



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélie Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélie Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

**Etaient absents :**

Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211220-2021\_333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2021

Affichage : 28/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/333

**Séance du lundi 20 décembre 2021**  
**Délibération N° 2021/333**  
**Extension du parking Diamant et requalification de la Place**  
**Charles De Gaulle**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, de redynamisation de son cœur de ville et d'amélioration constante de son cadre de vie, la Ville d'Ajaccio s'engage, conformément aux objectifs 3 et 4 du PDU (3 : créer une offre de stationnement résidentiel, 4 : réduire l'empreinte de la voiture sur l'espace public), déclinés au travers des actions 5.1, 5.3 et 7.2, dans un projet d'extension du parking Diamant (200 places supplémentaires) et de requalification de la place De Gaulle.

Une étude préliminaire concernant le réaménagement de la place a été réalisée permettant d'établir une analyse du site, de mener une concertation locale et d'arrêter les orientations d'aménagement.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville d'Ajaccio a été sélectionnée le 26 mars 2018 par le Comité national de pilotage.

Etat des lieux et principaux éléments du diagnostic du cœur de ville :

- Un niveau d'intervention urbaine sur l'espace public globalement faible en cœur de ville.
- Une homogénéisation des traitements d'espaces au sol sans recherche architecturale et urbanistique affirmée.
- Un encombrement anarchique de l'espace public par la voiture.
- Des éléments majeurs du Patrimoine historique et culturel non mis en valeur.

Face à ces éléments, une stratégie a été élaborée. Elle consiste :

- A libérer l'espace public au service des habitants et des chalands ;
- A remettre en valeur des éléments majeurs du patrimoine dans la ville ;
- A développer une démarche de marketing territorial autour de la figure tutélaire historique que représente Napoléon au cœur de la ville impériale ;
- A fournir l'accès aux équipements et services publics.

Cette stratégie se traduit par de multiples réalisations (place Campinchi, acquisition de la Citadelle...) en cours ou à venir avec notamment la requalification de la place De Gaulle et l'accroissement de l'offre de stationnement du parking du Diamant.

Le Plan de Déplacement Urbain arrêté en 2019 par la Capa, fixe notamment des objectifs de création d'offre de stationnement résidentiel, et de réduction de l'empreinte de la voiture sur l'espace public, objectifs déclinés au travers des actions 5.1, 5.3 et 7.2.

La place De Gaulle, aussi appelée la place du Diamant, est située en un point stratégique de la ville, le long d'axes de circulation principaux. Au siècle dernier, elle marquait la séparation entre la vieille ville et les nouveaux quartiers. Offrant une vue magnifique sur le golfe d'[Ajaccio](#), elle est la principale place piétonne d'Ajaccio. D'une surface d'environ 1.7 ha, elle représente un espace urbain emblématique de la ville.

Cette place possède aussi une forte dimension patrimoniale avec la présence d'un monument érigé sous le Second Empire, pour honorer la gloire de Napoléon 1er et de ses frères. Ce dernier est représenté en statue de bronze sur un cheval, toujours vêtu à la romaine. Il est entouré de ces frères, Joseph, Louis, Lucien et Jérôme, statues en pieds de granit rose.

Elle accueille tout au long de l'année des événements festifs.

Réaménagée dans les années 80, fortifiée en 2017 au niveau de la place, elle ne correspond plus aux besoins actuels et ne cadre pas avec la dimension souhaitée pour Ajaccio par la Municipalité.

Le parking du Diamant, situé sous la place De Gaulle, a été construit dans les années 80. D'une capacité de 630 places, il représente la principale offre de stationnement en cœur de ville de par sa position privilégiée.

Il est souvent saturé et il ne correspond plus aux standards d'un équipement public de qualité.

A l'instar de la place Campinchi rendue aux piétons, d'autres projets d'aménagements prévoient de restituer de l'espace public aux ajacciens, comme la piétonisation de la vieille ville. Ainsi l'extension du parking Diamant permettra d'augmenter l'offre de stationnement et présente un caractère hautement prioritaire pour notre ville.

L'objectif est par conséquent d'améliorer le confort de la population tout en créant 200 places de stationnement souterrain supplémentaires.

Cet équipement est au carrefour des différents lieux de vie du centre-ville (commerces, collectivités, bureaux, vieille ville...) qui sont tous en moyenne à moins de 10 minutes à pieds de l'ouvrage. Sa position centrale fait de cet ouvrage un marqueur incontournable du paysage ajaccien.

Cependant, la compréhension et la lisibilité des circulations véhicules et piétons dans l'ouvrage est rendu difficile par l'enchevêtrement des planchers.

Cet équipement est très dégradé et ne permet plus de répondre aux normes d'accessibilité en vigueur.

Des travaux de confortement de la dalle supérieure ont été réalisés en 2017 permettant d'augmenter la portance de la dalle à une charge d'exploitation de 1 t/m<sup>2</sup>. Cette dalle nécessite néanmoins une réfection totale de l'étanchéité.

De plus, les équipements d'exploitation sont obsolètes et méritent d'être modernisés.

La requalification de la place, ainsi que la rénovation et l'extension du parking en sous-sol, sont inscrits dans le programme « Action Cœur de Ville », Axe IV ayant pour objectif la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine.

### **Principes d'aménagement**

Les objectifs principaux du projet :

- augmenter la capacité du parking du Diamant de 200 places environ sous l'avenue de Paris et l'avenue Eugène Macchini, et mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité le parking existant ;
- requalifier la place du Diamant (place De Gaulle) en parc urbain, en intégrant une fontaine, des espaces verts et différentes activités tout en maintenant un espace modulable pour les manifestations diverses. Cette requalification de la place doit tenir compte des objectifs et contraintes d'exploitation du parking à rénover (ascenseurs...).

### **Extension du parking**

L'objectif du projet est de permettre la création de 200 places supplémentaires de stationnement. Le parking sera organisé conformément à la norme NF P91-100 avec notamment :

- 200 places sur 2 niveaux de 2000 à 2500 m<sup>2</sup> ;
- Accès et sorties par le parking existant ;
- 2 à 4 ascenseurs ;
- 2 ou 3 escaliers secondaires.

Les circulations seront en sens unique.

Les stationnements seront en épi ou « en bataille » afin d'optimiser le nombre de places et le confort des usagers. Les places réservées aux PMR seront positionnées principalement au 1<sup>er</sup> niveau de sous-sol à côté du local d'exploitation.

Les hauteurs sous-plafond devront être au minimum de 2.1 à 2.3 m sous obstacle et de 2.3 à 2.5 m sous-plafond.

L'accès et la sortie seront organisés par le parking existant depuis l'avenue Eugène Macchini.

Deux niveaux de parking seront organisés en extension de l'existant pour 2000 à 2500 m<sup>2</sup> de surface ainsi que les circulations routières en sens unique.

Le parking sera modernisé et mis aux normes conformément à la norme NF P91-100 en y créant :

- 2 à 4 ascenseurs ;
- 1 local d'exploitation situé en 1<sup>er</sup> niveau de sous-sol ;
- 1 local à vélo électrique en 1<sup>er</sup> niveau de sous-sol ou en surface.

Les circulations seront réaménagées afin de redonner une lisibilité au fonctionnement du parking. Les stationnements seront réorganisés afin d'optimiser le nombre de places et le confort des usagers.

Les circulations verticales et les ascenseurs seront vitrés, concourant à entretenir un sentiment de sécurité pour les usagers.

Afin d'améliorer le confort des utilisateurs et d'optimiser le taux d'occupation du parking, un jalonnement dynamique est prévu indiquant le nombre de places libres par niveau qui seront également reportées aux entrées du parking, mais aussi au niveau de surface afin d'être visible depuis l'avenue Eugène Macchini et le carrefour du cours Napoléon.

Le principe structurel de l'ouvrage (des infrastructures) devra permettre une parfaite fluidité de circulation des véhicules, et ce même durant les travaux. La trame retenue, de l'ordre de 15 m, devra permettre (dans la mesure du possible) de traiter sans porteur deux files de stationnement et une file de circulation. Le plancher de couverture sera calculé pour reprendre une charge d'exploitation de 1 t/m<sup>2</sup> et ponctuellement davantage en fonction de l'équipement prévu (fontaine, statue, jardinière).



**Schéma 1 : vue du parking souterrain**

La rénovation et l'extension du parking seront réalisées en site occupé. L'exploitation du parking sera maintenue. Seules 50 places environ seront neutralisées durant les travaux y compris pour les installations de chantier.

### **Requalification de la place**

L'esprit initial de l'aménagement de la place doit être retrouvé afin de retrouver une forme de convivialité des espaces publics ; les perspectives vers la mer et les transparences doivent être mises en valeur.

L'aménagement de la place doit se faire en lien avec le parking, avec l'avenue de Paris et l'avenue Eugène Macchini, ainsi qu'avec le front de mer.

L'objectif est de créer un lieu convivial arboré et frais.



**Schéma 2 : principe d'aménagement**

Le principe général de la création d'un parc urbain en ville a été retenu tenant compte de l'extension du stationnement souterrain et des conséquences sur les espaces végétalisés existants ainsi que sur les effets d'îlot de chaleur urbaine que celui-ci entraîne.

L'objectif général du scénario proposé est de renforcer la trame verte et bleue, de minimiser l'îlot de chaleur urbaine, de valoriser les énergies renouvelables et la gestion intégrée des eaux pluviales.

Il s'agit de maintenir le plus possible la végétation existante en intégrant toutefois de nouvelles espèces méditerranéennes et/ou endémiques qui conforteront l'identité ajaccienne de la place du Diamant.

L'exercice recherché est également paysagé en travaillant sur les formes, les textures, les couleurs et les odeurs, pour assurer un contraste visuel par rapport à la situation existante.

Le renouvellement et renforcement de cette trame doit profiter aux ajacciens en leur permettant d'accéder à ces espaces verts.

Certains nouveaux aménagements viennent modifier l'organisation et la morphologie de la place actuelle :

- Le déplacement de la station de taxis est proposé au Sud-Ouest de l'îlot, sur le boulevard Pascal Rossini, en vue de libérer l'espace qui s'ouvre sur la ville génoise. Une nouvelle place publique est créée et reçoit les animations des enfants autour du carrousel déplacé.
- le renforcement de la dalle permet un réaménagement en surface qui crée un nouvel espace public de type solarium.
- Le kiosque est proposé comme un élément de jonction entre le nouvel espace public préalablement cité et la place du Diamant. Dans le cas d'animation du kiosque, le public pourra ainsi s'installer à l'ombre ou au soleil, selon le climat.
- L'ensemble des ruptures de niveaux et des jardinières qui formaient des obstacles pour les déplacements piétons sont transformés en buttes plantées et doivent pouvoir être traversés à pied.

- Des kiosques d'accès au stationnement souterrain ponctuent le paysage et proposent d'autres services (WC publics, eau potable, ascenseurs) aménagés en surface de la place. Ils sont pleinement intégrés aux aménagements paysagers environnants.

Le projet de parc urbain se développe donc sur trois principaux espaces publics :

- la place du Diamant,
- le solarium
- la place du Roi de Rome (appellation arbitraire pour la démonstration, définir selon les désirs du maître d'ouvrage. Une mention historique relative à la ville génoise serait néanmoins à privilégier).

La dénomination de ces espaces est importante afin de mieux se repérer sur ce vaste espace public.

Les cheminements piétons principaux pourraient, de la même manière que les nouvelles places créées, recevoir des noms de «promenades». Le projet de parc urbain doit également donner une réponse à la qualification de chacun de ces espaces en caractérisant ces derniers par des plantations en adéquation avec le contexte dans lequel elles s'insèrent.

### Identité et patrimoine

Le granit gris est employé dans les zones de grand passage, en continuité avec les rues attenantes déjà requalifiées. Pour prolonger cette idée de continuum piéton et conforter les liens entre la place du Diamant et la ville génoise et la place de la Cathédrale, l'ensemble de l'Avenue Eugène Macchini pourrait recevoir ce traitement de sol.

Notons que l'emploi des dalles de granit au sol peut être modulé en fonction du lieu. Ainsi il pourrait être envisageable de prévoir un revêtement mixte stabilisé + granit sur les secteurs en articulation avec la place (promenade de l'encrier ou encore sur la place du Roi de Rome). C'est donc la mise en oeuvre et le calepinage qui apporteront une différenciation entre le vocabulaire de trottoirs et de «mails» ou de «places».

Le monument de Napoléon et ses quatre frères est maintenu dans ses dispositions actuelles. La restitution des exèdres confortera la mise en valeur du monument. Une mise en lumière spécifique sera à prévoir.

La plaque commémorative de la libération d'Ajaccio et du Général de Gaulle est transférée sur la toiture du Casino. Une table d'orientation et des panneaux d'interprétation sont installés sur la toiture du casino afin de valoriser le parcours patrimonial dans lequel la place du Diamant s'inscrit, ainsi que le paysage du golfe.

Le paysage pourra être particulièrement travaillé sur les odeurs et les couleurs car cet espace propose une occupation contemplative et des temporalités plutôt longues. L'usage du bois en platelage au sol peut également abonder dans la création d'une ambiance littorale.

Des treilles végétalisées accompagnent les pieds d'immeubles Diamant I et II, afin de mieux intégrer les terrasses à l'aménagement d'ensemble.

### Animations et activités économiques

Le périmètre dédié à l'accueil des événements est maintenu et élargi au Sud sur la toiture du Casino.

Le manège et la buvette sont maintenus mais remplacés par des ouvrages plus soignés et mieux intégrés au patrimoine historique.

Le carrousel est déplacé sur la nouvelle place du Roi de Rome.

Les terrasses des cafés et des restaurants en pied d'immeuble du Diamant II profitent d'une harmonisation des structures extérieures par la réalisation de treilles végétalisées.

Le passage couvert de l'immeuble Diamant II est revalorisé à des fins économiques ou culturelles, ainsi que l'ensemble des galeries commerciales du Diamant II (réfection des sols, des plafonds, de l'éclairage...).

Ces projets devraient pouvoir faire l'objet d'une convention spécifique entre les co-propriétaires de l'immeuble et la Ville d'Ajaccio afin de pouvoir mettre en œuvre la redynamisation de ces espaces.

La station de taxis est déplacée au Sud de l'îlot sur le boulevard Rossini.

#### Déplacements et stationnements

La présence du piéton et les traversées sont valorisées sur l'ensemble des voies périphériques grâce à la création de zones 30 qui pourront prévoir un traitement spécifique de la voirie.

Les traversées piétonnes prévoient un espacement de 20m à 30m maximum entre deux passages piétons, afin de développer davantage de proximité entre la place du Diamant et les espaces commerciaux.

Les emmarchements d'accès à la place depuis le boulevard Pascal Rossini et Eugène Macchini sont remaniés de manière à accueillir des équipements spécifiques pour les Personnes à Mobilité Réduite.

De la même manière, l'ensemble des sorties de stationnement comprennent des aménagements spécifiques en vue de faciliter l'accès à la place aux Personnes à Mobilité Réduite (ascenseurs).

L'accès au stationnement souterrain est réduit au minimum nécessaire pour les véhicules motorisés.

L'ensemble du stationnement sauvage est supprimé.

Les stationnements deux roues motorisés sont hiérarchisés et redéployés sur le front Nord de la place, le long de l'Avenue de Paris.

Les stations de vélos et de vélos électriques pourraient être aménagées côté place du Roi de Rome, le long de l'Avenue Eugène Macchini.

Le réaménagement de la place doit permettre de :

- Végétaliser l'espace et redonner toute sa place à l'eau ;
- Valoriser l'espace en cohérence avec les projets connexes dans un souci de promotion identitaire et patrimoniale ;
- Contribuer au rayonnement d'Ajaccio dans un contexte méditerranéen d'échanges et de promotion culturelle ;
- Améliorer l'accessibilité dans un souci global de mobilité durable ;
- Permettre une gestion raisonnée et partagée des espaces ;
- Améliorer la visibilité et l'accès aux commerces ;
- Maintenir les équipements existants : kiosque à musique, manège...
- Recréer un lieu de propice à la déambulation prenant en compte le climat et la typologie des populations (résidents et touristes) ;
- Intégrer les éléments de gestion urbaine de proximité (propreté, déchets, ...).

**Enfin, le coût global du projet a été estimé à 18,10 M€HT (soit 20,090 M€TTC) se décomposant comme suit :**

- Travaux : **16 300 000 €**
  - Requalification de la place : **5 500 000 €**
    - o Démolition et dépose du revêtement : 300 000 €
    - o Réfection de l'étanchéité : 1 000 000 €



- Génie civil et Revêtements divers : 2 300 000 €
- Eclairage : 400 000 €
- Aménagements paysagers : 1 000 000 €
- Equipements électriques, de sécurité, de signalétique : 500 000 €
- Extension et mise aux normes du parc de stationnement : **10 800 000 €**
  - Gros œuvre : 5 450 000 €
  - Réparation des structures : 600 000 €
  - Modification du génie civil : 500 000 €
  - Equipements électriques, de sécurité, de signalétique : 1 700 000 €
  - Revêtements divers : 900 000 €
  - Menuiserie et serrurerie : 400 000 €
  - Matériel et équipement d'exploitation : 250 000 €
  - Signalétique intérieure : 200 000 €
  - Ascenseurs : 300 000 €
  - Divers : 500 000 €
- Frais annexes (études, MOE, provisions pour aléas et révisions...) : **1 800 000 €** dont 700 000 €HT pour l'aménagement de la place

	Montant de l'opération HT	% de participation
<b>Requalification de la place</b>	<b>6 200 000 €</b>	
<b>Ville d'Ajaccio</b>	3 100 000 €	50%
<b>Collectivité de Corse – charte urbaine</b>	3 100 000 €	50%
<b>Extension et mise aux normes du parking Diamant</b>	<b>11 900 000 €</b>	
<b>Ville d'Ajaccio</b>	11 900 000 €	100%
<b>TOTAL</b>	<b>18 100 000 €</b>	<b>100%</b>

La Ville sollicitera également des cofinancements pour les travaux liés à la rénovation et à l'extension du parking. Dans l'hypothèse d'obtention de subventions, cela entraînera de fait une nouvelle délibération approuvant le nouveau plan de financement.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement ainsi que le montant estimatif de l'opération

**D'autoriser monsieur le maire à :**

- Poursuivre les études et avoir recours à un marché de conception réalisation en vue de la réalisation de l'opération ;
- Solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées ;
- signer tous les actes et documents relatifs à ce projet.

**De dire** que les crédits nécessaires à la poursuite des études seront inscrits sur les budgets annexes Parking 2022 et 2023 et sur le budget principal 2022 et 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

**APPROUVE**

Le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement ainsi que le montant estimatif de l'opération.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à :

- à poursuivre les études et avoir recours à un marché de conception réalisation en vue de la réalisation de l'opération
- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs et à signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées selon le plan de financement ci-dessous
- à signer tous les actes et documents relatifs à ce projet

	<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>% de participation</b>
<b>Requalification de la place</b>	<b>6 200 000 €</b>	
<b>Ville d'Ajaccio</b>	3 100 000 €	50%
<b>Collectivité de Corse – charte urbaine</b>	3 100 000 €	50%
<b>Extension et mise aux normes du parking Diamant</b>	<b>11 900 000 €</b>	
<b>Ville d'Ajaccio</b>	11 900 000 €	100%
<b>TOTAL</b>	<b>18 100 000 €</b>	<b>100%</b>

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la poursuite des études seront inscrits sur les budgets annexes Parking 2022 et 2023 et sur le budget principal 2022 et 2023.

**VOTE**

**Par 39 voix pour, 5 non participation(s)**

**Non participation(s)** : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Ajaccio. The seal contains the text "MAIRIE D'AJACCIO" at the top and "2000 AJACCIO" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a crown and a sun. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Laurent Marcangeli".